

TARIFS CONTRÔLE DE L'USAGE DE MARQUE BIOGARANTIE/ECOGARANTIE®
Pour les entreprises étrangères soumises à une certification reconnue - 2023

Tarifs htva

Ce tarif est destiné aux entreprises de transformation ;

- sises en dehors de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg
- qui sont déjà soumises à une certification reconnue.

Redevance Minimale annuelle	1045€
Contrôles supplémentaires sur place min. 2h	100€/h
Contrôles supplémentaires administratif bureau	66€/h
Analyses supplémentaires	à charge de l'opérateur
Acompte lors de l'ouverture de dossier	450€
Frais de déplacement pour les prestations hors BE & GDL	0,93€/km

Comment calculer votre redevance annuelle ?

La redevance est diminuée en appliquant le coefficient **0,25** sur le chiffre d'affaire des produits qui sont vendus sous la marque Biogarantie®/Ecogarantie® en Belgique avant d'effectuer le calcul sur base du pourcentage comme pour les préparateurs :

CA. inférieur à 1.250.000 €	0,36 % du CAB
Sur la partie du CA. entre 1.250.000 € et 6.250.000 €	+ 0,18 % du CAB
Sur la partie du CA. entre 6.250.000 € et 15.000.000 €	+ 0,11 % du CAB
Sur la partie du CA. entre 15.000.000 € et 25.000.000 €	+ 0,063 % du CAB
Sur la partie du CA. supérieur à 25.000.000 €	+ 0,036 % du CAB

Les modalités de paiement

- La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année. Un décompte sera établi lorsque le CAB définitif sera connu en début d'année suivante.
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant le processus de transformation, etc. Mais aussi en cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale. Ces contrôles supplémentaires sont facturés.
- L'acompte facturé lors de l'ouverture du dossier n'est pas remboursable.
- Les prestations effectuées à l'étranger hors Belgique et Grand-Duché de Luxembourg peuvent être augmentées des frais de déplacement et d'hébergement.